



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération n° 2025-10-085), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (n'a pas pris part aux votes jusqu'à la délibération n°2025-10-079), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUV, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Monique BERT
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 10 octobre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 10 octobre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



AGENTS NON PERMANENTS 2025-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°K 2003-1 du 25 juin 2009 revalorisant les rémunérations des assistants maternels,

Vu la délibération n°2014-09-83 du 25 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur des assistants maternels,

Vu la délibération n°2024-09-072 du 26 septembre 2024 relative aux agents non permanents 2024-2025,

Considérant la nécessité d'actualiser les enveloppes d'heures allouées par secteur d'activité, de mettre à jour les taux de rémunération ainsi que le nombre d'assistants maternels,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires sur la base des éléments suivants :

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévisionnel du volume 2025/2026 en heures	ETP	Taux horaire en euros	Modalités d'actualisation
Affaires scolaires	Accompagnateurs classes de découverte	Accroissement temporaire	24	0,01	45,37	Indemnités journalières variables en fonction de l'évolution du SMIC (délibération du 19/06/2008)
Affaires scolaires	Accompagnateurs car et Pedibus	Accroissement temporaire	552	0,34	11,88	SMIC horaire
Affaires scolaires	Remplacement d'ATSEM	Accroissement temporaire	1 173	0,73	11,88	1er échelon adjoint technique territorial



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
N°DEL 2025-10-093

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévisionnel du volume 2025/2026 en heures	ETP	Taux horaire en euros	Modalités d'actualisation
Affaires scolaires	Surveillance d'étude par les extérieurs	Accroissement temporaire	756	0,47	20,03	Taux de l'heure de l'enseignement « autres instituteurs » du BO du Ministère de l'Education Nationale
Affaires scolaires	Surveillance d'étude par les professeurs de classe normale	Accroissement temporaire	1 260	0,78	22,34	Taux de l'heure de l'enseignement « autres instituteurs » du BO du Ministère de l'Education Nationale
Affaires scolaires	Surveillance d'étude par les professeurs hors classe des écoles	Accroissement temporaire			24,57	Taux de l'heure de l'enseignement « autres instituteurs » du BO du Ministère de l'Education Nationale
Centre Culturel Jacques Brel	Intervenants prestations diverses (entretien, manutention, ...)	Accroissement temporaire	0	0	11,88	1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial, majoration des 2/3 pour travail les dimanches et jours fériés, majoration de 100 % pour travail de nuit
Centre de loisirs	Animateur non diplômé	Accroissement temporaire	22 500	14	11,88	SMIC horaire
Centre de loisirs	Animateur stagiaire BAFA	Accroissement temporaire			12,59	SMIC majoré de 6%
Centre de loisirs	Animateur diplômé BAFA	Accroissement temporaire			13,07	SMIC majoré de 10%



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
N°DEL 2025-10-093

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévisionnel du volume 2025/2026 en heures	ETP	Taux horaire en euros	Modalités d'actualisation
Centre de loisirs	Manifestations (fête de La Roche, J'œufs dans la prairie, Halloween....)	Accroissement temporaire	1 000	0,62	Idem taux ci-dessus (non diplômé, stagiaire ou diplômé BAFA)	Idem ci-dessus
Centre de loisirs	Chauffeur mini bus sport	Accroissement temporaire	68	0,04	14,26	SMIC majoré de 20%
Jeunesse-Sports	Conducteur du Pti'Bus	Accroissement temporaire	259	0,16	14,26	SMIC majoré de 20%
Jeunesse	Bouge Ta Ville Animateur non diplômé	Accroissement temporaire	547,5	0,34	11,88	SMIC horaire
Jeunesse	Bouge Ta Ville Animateur stagiaire BAFA	Accroissement temporaire			12,59	SMIC majoré de 6%
Jeunesse	Bouge Ta Ville Animateur diplômé BAFA	Accroissement temporaire			13,07	SMIC majoré de 10%
Jeunesse	Accueil libre + la Roche en fête Animateur non diplômé	Accroissement temporaire	169	0,11	11,88	SMIC horaire
Jeunesse	Accueil libre + la Roche en fête Animateur stagiaire BAFA	Accroissement temporaire			12,59	SMIC majoré de 6%
Jeunesse	Accueil libre + la Roche en fête Animateur diplômé BAFA	Accroissement temporaire			13,07	SMIC majoré de 10%
Centre sportif	Agent d'accueil Mini-golf	Accroissement temporaire	0	0	14,26	SMIC majoré de 20%
Centre sportif	Agent d'accueil Chalet de Villiers	Accroissement temporaire	220	0,14	14,26	SMIC majoré de 20%
Centre sportif	Educateur sportif (école municipale des sports, sport vacances et RPA)	Accroissement temporaire	350	0,22	17,53	Taux fixe



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
N°DEL 2025-10-093

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévisionnel du volume 2025/2026 en heures	ETP	Taux horaire en euros	Modalités d'actualisation
Conservatoire	Jury	Accroissement temporaire	35	0,02	32,12	Taux de l'heure supplémentaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe
Ludothèque	Animateur non diplômé	Accroissement temporaire	168	0,10	11,88	SMIC horaire
Ludothèque	Animateur stagiaire BAFA	Accroissement temporaire			12,59	SMIC majoré de 6%
Ludothèque	Animateur diplômé BAFA	Accroissement temporaire			13,07	SMIC majoré de 10%
Médiathèque	Prestations administratives ou d'accueil	Accroissement temporaire	0	0	11,88	1er échelon adjoint administratif territorial ou adjoint territorial du patrimoine
Petite enfance LAEP	Accueillante LAEP	Accroissement temporaire	45	0,03	27,37	Variation de l'indice 100
Petite enfance MACF	Chauffeur mini bus	Accroissement temporaire	68	0,04	14,26	SMIC majoré de 20%
Police municipale	Agents de Surveillance des Points Ecole (ASPE)	Accroissement temporaire	2 016	1,25	17,82	SMIC majoré de 50%
Police municipale	Ouverture et fermeture de structures municipales	Accroissement temporaire	548	0,34	11,88	1er échelon adjoint technique territorial
Action sociale / Solidarités	Portage de repas extérieur + intérieur RPA	Accroissement temporaire	320	0,20	19,41	Variation de l'indice 100 sur l'indice majoré 598
Action sociale / Solidarités	Plonge du restaurant pour les repas livrés	Accroissement temporaire	225	0,14	19,41	Variation de l'indice 100 sur l'indice majoré 598



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
N°DEL 2025-10-093

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévisionnel du volume 2025/2026 en heures	ETP	Taux horaire en euros	Modalités d'actualisation
Action sociale / Solidarités	Gardiennage	Accroissement temporaire	10	0,01	11,88	1 ^{er} échelon adjoint technique territorial
Etat civil	Mariage	Accroissement temporaire	0	0	17,82	SMIC majoré de 50%
Services municipaux	Prestations techniques diverses (entretien, manutention, gardiennage...)	Accroissement temporaire	0	0	11,88	1 ^{er} échelon adjoint technique territorial
Services municipaux	Prestations administratives	Accroissement temporaire	0	0	11,88	1 ^{er} échelon adjoint administratif territorial
Services municipaux	Prestations administratives	Accroissement temporaire	0	0	12,11 à 19,21	Titulaire baccalauréat à bac +2 ou équivalent : cadre d'emploi des rédacteurs
Services municipaux	Prestations administratives	Accroissement temporaire	0	0	12,82 à 26,81	Titulaire bac + 3 ou plus : cadre d'emploi des attachés
Services municipaux	Prestations administratives technicité particulière ou expertise spécifique	Accroissement temporaire	0	0	12,82 à 53,62	Titulaire bac + 3 ou plus : cadre d'emploi des attachés dans la limite de 2 fois le taux horaire afférent au dernier échelon du grade d'attaché principal
TOTAL			32 313,50	20,11		

PRECISE que le nombre de postes en équivalent temps plein sera annexé au tableau des emplois,



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
N°DEL 2025-10-093**

PRECISE que la collectivité emploie une équipe de six assistants maternels dont les conditions d'emploi et de rémunération sont encadrées par deux délibérations du 25 juin 2009 et du 25 septembre 2014 susvisées,

DIT que la présente délibération constitue la nouvelle base juridique des emplois non permanents,

PRECISE que les taux horaires, en vigueur à ce jour, sont susceptibles de modification pour rester conformes et suivre la réglementation en vigueur,

AUTORISE le Maire à imputer ces dépenses au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 octobre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER